

**Lycée Frédéric Joliot-Curie**  
**Avenue des Goums**  
**CS 80920**  
**13677 Aubagne Cedex**  
**Tél. : 04 42 18 51 51**  
**Courriel : ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr**

**CONVENTION de STAGE en ENTREPRISE**

**ENTRE**

**L'Entreprise (ou l'organisme) :**

**Nom de l'Entreprise :** .....  
**Adresse**..... **Ville:**.....  
.....  
**Tél. :** ..... **Fax:**.....  
**Mail:**.....  
**Représentée par M** .....  
**Fonction dans l'Entreprise**.....

**Et l'établissement**

**Lycée JOLIOT-CURIE**  
**Avenue des goums**  
**CS 80920**  
**13677 AUBAGNE CEDEX**  
**Tél : 04 42 18 51 51**  
**Fax : 04 42 18 77 19**  
**Mail : [ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr)**

**Représenté par Monsieur Bertrand CUVELIER, proviseur en qualité de chef d'établissement**

**Pour l'élève stagiaire du lycée :**

**NOM :** ..... **Prénom :** .....  
**Classe de seconde n°:** ..... **Professeur principal :** .....  
**Date de naissance :** .....  
**Adresse du domicile :** .....  
**CP et ville :** .....  
**Tél fixe :** ..... **Tel portable :** .....



**Il a été convenu ce qui suit :**

**NOTA :** Le Lycée devra porter cette convention à la connaissance de l'élève et obtenir de sa part, préalablement au stage, un consentement exprès aux clauses de la convention (se reporter à la dernière page).

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : But du stage**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné ci-dessus, d'un stage en entreprise.

**ARTICLE 2 : Responsabilités – Assurances**

L'élève stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'entreprise, demeure élève du Lycée.  
Les modalités de liaison entre le lycée et le Chef d'Entreprise durant le stage sont déterminées d'un commun accord.  
Le nom du Tuteur assurant le suivi sera identifié dès que possible et comme suit :

**Tuteur** du stagiaire de l'entreprise : M ..... Tél : .....

Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif au stagiaire.  
Le Chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage en entreprise.  
L'élève stagiaire est tenu au respect du secret professionnel et en particulier à la confidentialité des informations, des techniques et des documents auxquels il a accès en cours de stage.

**ARTICLE 3 : Discipline**

Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de visites médicales et de discipline.  
En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire, après avoir prévenu le Proviseur du Lycée. Dans ce cas et avant le départ de l'élève stagiaire, le Chef d'Entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé au Proviseur du Lycée a bien été reçu par ce dernier.

**TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 4 : Période du stage en Entreprise**

Dates :

Du .....202\_ au .....202\_

Horaires prévisionnels : matin : ..... après-midi : .....

**ARTICLE 5 : Dispositions pédagogiques**

Le stage a pour objet essentiel la découverte de l'entreprise sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence de l'élève stagiaire dans son entreprise.  
L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.



**ARTICLE 6 : Modalités d'évaluation du stage**

Le Proviseur du Lycée demandera au Chef d'Entreprise ou à son représentant son appréciation écrite sur le travail de l'élève stagiaire ainsi que sur tous les points particuliers qu'il jugera nécessaires.

Le Lycée pourra remettre, à la demande de l'élève stagiaire, un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

**TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES :**

**ARTICLE 8 : Rémunération**

Au cours du stage, l'élève stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l'Entreprise elle même ne pouvant prétendre vis à vis du lycée à un remboursement éventuel de frais de formation.

A l'initiative de l'entreprise peut être proposée à l'élève stagiaire une gratification dont le montant ne peut pas dépasser 30% du SMIC, avantages en nature compris.

Les frais de nourriture et d'hébergement, s'il y a lieu, sont réglés par l'élève stagiaire.

**ARTICLE 9 : Accident du travail**

En application des dispositions de l'article L412-82a et de l'article D 412-6 du code de la Sécurité Sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir le jour même ou au plus tard dans les vingt-quatre heures, tous les documents complétés à M. le Proviseur du Lycée. Il utilise à cet effet, les imprimés déclaratifs types en indiquant dans la rubrique "Employeur" non pas l'adresse de l'Entreprise mais celle du Lycée Joliot-Curie

Le Chef d'Entreprise n'engage aucun frais, toutes formalités étant prises en charge par le Lycée.

La déclaration du Chef d'Etablissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec avis de demande d'accusé de réception, dans les quarante-huit heures (non compris les dimanches et jours fériés).

**ARTICLE 10 : Prestations de Sécurité Sociale**

Si le Lycée ouvre droit à ses élèves au bénéfice du régime d'assurances sociales des élèves, l'élève stagiaire continuera à recevoir, au titre de ce régime, les prestations des assurances maladie, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. Dans le cas contraire, lesdites prestations pourront lui être servies s'il a la qualité d'ayant-droit d'assuré social au sens de l'article 285 du Code de la Sécurité Sociale.

- Le stagiaire devra être en possession de sa carte d'immatriculation.

Désignation recommandée

- **Le Tuteur de l'Entreprise** : .....

:

- **Le Professeur Principal de l'élève de** : Mme ou M. ....

Dates, signatures et cachets :

Le représentant de l'entreprise Le ...../...../202_  Mme ou M.....	Le chef d'établissement du lycée Le ...../...../202_  Bertrand CUVELIER	Le représentant légal de l'élève stagiaire Le ...../...../202_  Mme ou M.....
---	--	--